Nations Unies S/PV.5122



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5122e séance

Mardi 15 février 2005, à 13 h 5

New York

Président :	M. Adechi	(Bénin)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Argentine	M. Mayoral
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Wang Guangya
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	Mme Patterson
	Fédération de Russie	M Smirnov
	France	M. de La Sablière
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Oshima
	Philippines	M. Baja
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

05-23892 (F)

La séance est ouverte à 13 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité a entendu un exposé du Secrétariat sur la situation au Liban le 15 février 2005.
>
> Le Conseil condamne sans équivoque l'attentat terroriste à la bombe commis le 14 février 2005 à Beyrouth (Liban), qui a coûté la vie à l'ancien Premier Ministre libanais Rafiq Hariri, parmi d'autres, et blessé grièvement des dizaines de personnes, dont l'ancien Ministre Basil Fleihan.
>
> Le Conseil exprime toutes ses condoléances et sa plus vive sympathie au peuple et au Gouvernement libanais, ainsi qu'aux victimes et à leur famille.
>
> Le Conseil demande au Gouvernement libanais de traduire en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires de cet acte terroriste inqualifiable et prend note des engagements que le Gouvernement libanais a pris à cet égard. Il prie instamment tous les États, en application des résolutions 1566 (2004) et 1373 (2001), de coopérer pleinement à la lutte contre le terrorisme.
>
> Le Conseil est gravement préoccupé par l'assassinat de l'ancien Premier Ministre libanais et ses répercussions possibles sur les efforts que déploie actuellement le peuple du Liban pour asseoir la démocratie, notamment à la faveur des élections parlementaires qui se tiendront prochainement. Un tel acte terroriste ne devrait pas compromettre la tenue de ces élections dans des conditions transparentes, libres et démocratiques.
>
> Le Conseil redoute que le Liban ne se retrouve davantage déstabilisé, et il forme le vœu qu'après ce terrible événement, le peuple libanais parvienne à trouver son unité et à satisfaire par des moyens pacifiques sa vieille aspiration nationale à la pleine souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale.
>
> Le Conseil renouvelle les appels qu'il a lancés précédemment à toutes les parties concernées pour qu'elles coopèrent pleinement et sans délai avec le Conseil de sécurité à la pleine application de toutes les résolutions pertinentes relatives au rétablissement complet de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban.
>
> Le Conseil prie le Secrétaire général de suivre de près la situation au Liban et de lui faire d'urgence rapport sur les circonstances, les causes et les conséquences de cet acte terroriste. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/4.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 10.